

COMPTE RENDU

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 6 AVRIL 2019

La séance est ouverte à 9 H30.

Josyane GENET ouvre la séance en remerciant les personnes présentes et les adhérents qui permettent de faire vivre le CIQ de Bonneveine Vieille Chapelle.

Pour des raisons de conformité avec les statuts de la Confédération, nous avons souhaité modifier, en accord avec notre Conseil d'Administration, quelques articles de nos statuts. Nos statuts actuels prévoyaient une première AGE avec un minimum de 50 % de nos adhérents, possibilité de pouvoirs, et en cas de carence, une nouvelle AGE quinze jours après, avec vote des présents (sans pouvoir).

Notre Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2019 n'ayant pas obtenu le quorum, cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire se tient aujourd'hui où seuls les adhérents domiciliés dans le secteur du CIQ pourront voter.

Nous allons procéder au vote des articles modifiés, article par article.

Sporting Club de Bonneveine (Jacques Bonnet) regrette que ne soit pas présente une personne de la confédération ou de la fédération pour expliquer les statuts.

Josyane Genet : Les invitations ont été envoyées.

Sporting Club de Bonneveine (Jacques Bonnet) demande un vote à bulletin secret pour l'article sur lequel il votera contre.

La demande est prise en compte.

19 personnes adhérentes et habitant sur le territoire du CIQ sont présentes, mais une est partie et ne pourra donc pas participer aux votes. Nous avons donc 18 personnes qui voteront.

Lecture des articles modifiés :

Article 1 – Constitution

Le 4 novembre 1944 avec parution au journal officiel du 27 décembre 1944 a été créé le Comité d'Intérêts de Quartiers dénommé :

Bonneveine – Vieille Chapelle – Lapin Blanc - Les Gâtons – La Sérane.

Il est régi par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Date du décret du 16 août 1901 rajouté

Article 1 : Adopté à l'unanimité

Article 7 – Composition du Comité d'Intérêts de Quartiers :

Le Comité d'Intérêts de Quartiers comprend des personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle :

membres adhérents dont la résidence principale ou le siège social de l'association se situe dans le périmètre d'action du Comité d'Intérêts de Quartiers

☐ membres bienfaiteurs dont la résidence se trouve hors du périmètre d'action du Comité d'Intérêts de Quartiers

☐ membres d'honneur personnes physiques qui auront rendu des services reconnus à l'association et qui auront été admis par un vote unanime du bureau

Seuls les membres adhérents pourront prendre part aux délibérations des Assemblées Générales Ordinaires ou Assemblées Générales Extraordinaires.

L'adhésion au Comité d'Intérêts de Quartiers comporte pour tous ses membres l'acceptation des présents statuts, ainsi que l'obligation de s'y conformer.

Paragraphe " membres d'honneur rajouté"

Article 7: Adopté à l'unanimité

Article 9 – Conseil d'Administration, composition, fonctionnement :

- Toute personne justifiant de sa résidence principale ou du siège social de l'association dans le périmètre d'action du Comité d'Intérêts de Quartiers devra faire acte de candidature par écrit auprès du président en exercice.
- Le Comité d'Intérêts de Quartiers est administré par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce conseil d'administration est composé au maximum de 25 membres élus parmi les membres adhérents individuels ou ~~représentants des associations (dans la limite de 3 associations)~~ adhérents depuis plus d'un an à la date de l'AG
-
- Le conseil d'administration se réunit en principe une fois par mois (hors vacances scolaires). Le calendrier est établi annuellement. Les réunions ont lieu d'une manière habituelle en dehors des vacances scolaires...

~~Tout administrateur qui utiliserait le sigle du Comité d'Intérêts de Quartiers à des fins personnelles, religieuses, politiques ou professionnelles sera sanctionné par le conseil d'administration d'une exclusion minimale de sept années....~~

Sporting Club de Bonneveine (Jacques Bonnet) demande le vote à bulletin secret, car il votera contre l'exclusion des associations en tant que membre du conseil d'administration.

C.GUERRE, vice-présidente présente l'urne vide et remet les bulletins (1 oui, 1 non, 1 abstention), aux adhérents présents.

N. GINIES explique que les membres du conseil d'administration doivent être des personnes du quartier et des personnes physiques, car les membres des associations ne sont pas obligatoirement tous du quartier. Néanmoins, les associations peuvent participer à nos conseils d'administration en qualité d'auditeur et à nos assemblées générales

Josyane GENET déclare que le conseil d'administration a besoin de personnes actives participant à nos différentes actions et aux problèmes rencontrés dans nos quartiers.

Sporting Club de Bonneveine (Jacques Bonnet) demande le nombre de votants : réponse 18 présents.

Dépouillement de l'urne par la présidente et vice-présidente C. GUERRE devant Marie-José CAVENATI , trésorière et Christine LA ROCCA Rocca secrétaire générale.

18 bulletins : Pour : 13, Abstention : 4, Non : 1.

Article 9 : adopté à la majorité.

Article 10 – Composition, fonctionnement du bureau du Comité d'Intérêts de Quartiers

- Dans les 2 mois suivants (hors vacances scolaires) l'Assemblée Générale Ordinaire ayant élu les administrateurs le conseil d'administration se réunit pour élire les membres du bureau.

Tout membre adhérent dispose d'une voix pour tout vote. Un membre adhérent ne peut représenter par écrit qu'un seul autre membre adhérent.

Le bureau n'est composé que de personnes physiques membres du conseil d'administration depuis au moins 1 an.

Il comprend :

Un président

Un 1er vice-président délégué

Un vice-président

Un secrétaire général

Un secrétaire adjoint (facultatif)

Un trésorier

Un trésorier adjoint (facultatif)

Le vote est effectué à main levée...

- En cas de vacance temporaire du président, le 1er vice-président délégué assure l'intérim. Dans le cas d'une vacance définitive le conseil d'administration procède à une nouvelle élection conformément à l'article 10.

Article 10 : Adopté à l'unanimité

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

- Chaque année, au cours du premier semestre, le président ou à défaut un des vice-présidents le secrétaire général, convie tous les adhérents à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire concernant l'année civile précédente.

Au moins 15 jours avant la date fixée les membres du comité sont invités par le secrétaire général en leur communiquant l'ordre du jour.

Tout membre adhérent dispose d'une voix pour tout vote. Un membre adhérent ne peut représenter par écrit que deux autres membres adhérents.

- Le président du Comité d'Intérêts de Quartiers préside l'Assemblée Générale Ordinaire, assisté du secrétaire de séance du secrétaire général après accord de l'Assemblée Générale...

Article 12 : Adopté à l'unanimité

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit dans les cas suivants :

changement des statuts

acte exceptionnel ou urgent

- A l'initiative du bureau, validée par le conseil d'administration, les membres du comité sont convoqués par le Président, à défaut le secrétaire général avec l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la majorité simple de ses membres adhérents est présente.

- Si le quorum n'est pas atteint, après ¼ d'heure d'interruption, l'assemblée générale extraordinaire se tiendra avec le même ordre du jour. ~~A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée au moins 15 jours après la 1ere Assemblée Générale Extraordinaire et au plus tard un mois, avec le même ordre du jour...~~

Article 13 : Adopté à l'unanimité

Rajout d'un article suite à la loi CNIL

Article 17 – Loi CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et RGPD (Règlement Général de la Protection des Données)

En conformité avec la loi « Informatique et Libertés », loi CNIL du 6/01/1978 renforcée par le RGPD, disposition européenne réglementant l'utilisation des données personnelle, du 25/05/2018, (nom, prénom, téléphone, adresse mail et postale, photo), ne pourront être

diffusées, utilisées, communiquées à un tiers ou membre de l'association sans autorisation écrite de l'adhérent.

Le bulletin d'adhésion mentionnera le consentement ou pas de l'adhérent autorisant le CIQ à utiliser ses données sur tous documents, site informatique ou newsletter

J. GENET : Les bulletins d'adhésion seront modifiés

Article 17 : Adopté à l'unanimité

VI – Historique des évolutions connues des statuts

Mise à jour du tableau des évolutions de nos statuts :

Date de mise à jour des enregistrements de nos statuts par les services de la Préfecture : statuts modifiés AGE du 5 novembre 2016 enregistrés le 10 février 2017

Modification adoptée à l'unanimité

Les statuts sont votés.

Ils peuvent être adressés sur une simple demande à nos adhérents.

Nous vous rappelons notre Assemblée Générale Ordinaire le 16 mai 2019 à 18h30 Salle Bonnefon.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est clôturée à 10 heures.

Josyane GENET
Présidente



Christine LA ROCCA
Secrétaire Générale

